



2023 / 025

Saint Mamert du Gard, le 13 février 2022

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de réfection de voirie

- Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R 411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- *Vu la pétition arrivée en mairie le 07/02/2023 par laquelle l'entreprise LAUTIER MOUSSAC 5 zone d'activités Peire Plantade RD226 30190 MOUSSAC – Tél. 04.66.81.61.87 (pour le compte de VERDIE)*

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à effectuer les **travaux de réfection de voirie sur les voies suivantes** :

- Impasse de la Calade,
- 352 chemin de Francurelle,
- 113 chemin de Francurelle,
- 2 rue Chardonnaud,
- 17 rue Chardonnaud,
- 1 impasse du Planas,
- 3 impasse du Plans,
- 5 impasse du Planas,
- 7 impasse du Planas.

Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication les riverains impactés par les travaux.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
La circulation sera autorisée sur ½ voie.

A cet effet, les panneaux suivants seront installés par l'entreprise :

- 2 panneaux AK5,
- 2 panneaux B3,
- Vitesse limitée à 30km/h,
- Circulation alternée manuellement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie et/ou garde champêtre, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 3 : Cette réglementation prendra effet **à compter du 13 février 2023 – 8 heures et jusqu'à la fin des travaux (13/03/2023).**

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

Article 5 : *Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD,
- entreprise LAUTIER MOUSSAC.

Le Maire,

Catherine BERGOGNE

